

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**DEMANDE
D'AUTORISATION DE
TRAVAUX A L'ATMB
DANS LE CADRE DE LA
REHABILITATION DE
LA GARE BASSE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE**

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2023-05

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 18,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la gare basse du téléphérique du Salève et l'aménagement des espaces extérieurs, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève, GLCT TS, propose de recréer une unité d'ensemble du site, notamment sur l'aménagement du parking.

Pour permettre cette réalisation, les parcelles cadastrées B 2465, 3243, 3245, 3239, 3240 et 3246 sur la commune d'Etrembières, propriété d'ATMB, vont être impactées.

Le GLCT TS a sollicité l'ATMB afin d'obtenir une autorisation de travaux sur lesdites parcelles, en vue de la réalisation des aménagements envisagés qui consistent en la création :

- de plantations,
- de places de parking bus,
- de places de parking pour vélos,
- de places de parking pour motos.

La présidente DECIDE :

DE REGULARISER l'autorisation de travaux accordée par l'ATMB sur les parcelles ci-dessus visées, aux charges et conditions qui lui sembleront convenables,

DE SIGNER tout document se rapportant à cette autorisation.

La Présidente,
Anny MARTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.